

Morat, le 1^{er} octobre 2020

Contribution aux frais généraux d'Impuls – forfait par cas

Chère cliente,
Cher client,

Impuls, en tant qu'association d'utilité publique, est tributaire des cotisations de membres et de dons afin d'être à même de proposer ses prestations de services.

Le nombre de personnes en quête de conseils a constamment augmenté durant ces dernières années. Pour nous, le comité, cette évolution montre clairement que non seulement notre bureau de consultation répond à un réel besoin, mais aussi que notre personnel assume ses prestations de manière compétente et engagée.

Afin de couvrir le déficit annuel de nos frais généraux, un forfait par cas est demandé. Celui-ci variera en fonction du temps de travail investi :

Temps de travail	30 min.	Fr. 30.--
	30 min. – 180 min.	Fr. 80.--
	pour chaque heure suppl.	Fr. 15.--
	montant maximal	Fr. 300.--

L'article 7a de nos statuts d'association stipule :

Les contributions sont, en règle générale, soumises à contributions. Chaque année, l'Assemblée générale approuve, avec le budget, le montant de la contribution forfaitaire. Le Comité a la compétence de réduire partiellement ou totalement la contribution forfaitaire dans des cas exceptionnels ou de l'augmenter dans des cas très complexes.

IMPULS

informe – conseille – accompagne – met en réseau

Le comité / l'Assemblée générale du 30.9.2020
Morat, le 1 octobre 2020

Adresse

Hauptgasse 25*
Postfach / case postale 175
3280 Murten / Morat

Öffnungszeiten

Heures d'ouverture
nach telefonischer Vereinbarung
selon rendez-vous

Bank

banque
Valiant Bank Bern
IBAN CH24 0630 0016 0124 2930 8

office@impulsmurten.ch
www.impulsmurten.ch

*Eingang: Kreuzgasse, 2. Stock
*Entrée: Kreuzgasse, 2^{ème} étage